

Sainte-Foy, le 1^{er} octobre 2001.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3952

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'agrandir la zone 8.2-6 à même une partie des zones 8.2-4 et 8.2-16 et de modifier la grille des spécifications à l'égard de la zone 8.2-6)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le Règlement 3952 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

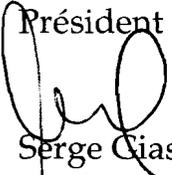
1. Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 26/29 par le feuillet produit à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. La grille de spécifications de ce règlement, à l'égard de la zone 8.2-6, est modifiée par l'addition, à la rubrique « Groupe Public » de la section « Groupe d'usages autorisés », après « P 1 », de « , P 3 ».
3. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE
(art. 1)


Pierre Morissette,
Président du Conseil.


Serge Giasson,
Greffier adjoint.

SG/cm

ANNEXE « A »

AVIS PUBLIC

RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO.: "3952"



Ville de
Sainte-Foy

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 1^{er} octobre 2001, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le règlement 3948 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de préciser les normes de stationnement applicables à une résidence hospitalière et à un centre d'hébergement et de soins de longue durée (C.H.S.L.D.).
- Le règlement 3949 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'ajouter de nouvelles dispositions particulières au chapitre IX, concernant la construction d'une tour à bureaux, sur le site de Place de la Cité, à l'angle de l'avenue Jean-De Quen et du boulevard Laurier.
- Le règlement 3950 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de modifier les normes relatives à la hauteur des bâtiments dans la zone 1.3-5 et de préciser certaines normes relatives aux accès véhiculaires, et ce, dans le cadre de l'agrandissement du Centre de recherche du C.H.U.L.
- Le règlement 3952 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 8.2-6 à même une partie des zones 8.2-4 et 8.2-16 et de modifier la grille des spécifications à l'égard de la zone 8.2-6, et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment de service et une piscine extérieure au parc Trois-Saisons.

Les règlements 3948, 3949, 3950 et 3952 ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 16 octobre 2001, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par M^r Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 22 octobre 2001.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE
SERGE GIASSON

25410286

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 28 OCTOBRE 2001 ET
AFFICHÉ À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER